

CHAIRE de recherche du Canada en mondialisation, citoyenneté et démocratie

UQAM

La chronique de la Chaire MCD

Le budget Flaherty et la souveraineté offshore

Alain DENEULT

Postdoctorant à la Chaire MCD-UQAM

Le 11 avril 2007

Les mesures prévues contre les recours aux paradis fiscaux, dans le budget qu'a déposé Jim Flaherty lundi le 19 mars, sont encourageantes quant à ce principe politique : les centres financiers offshore ne sont pas hors de portée des États de droit et il suffit que ces derniers fassent preuve de détermination pour qu'on puisse contenir leur influence.

Ces dispositions du budget, dont *Le Devoir* a reconnu la vive pertinence¹, restent en elles-mêmes dérisoires : la quête est de seulement 10 millions \$CAN cette année et de 40 millions \$CAN en 2008-2009, en dépit de l'importance de l'hémorragie, d'après les données que nous avons. En mars 2005, Statistiques Canada avançait que les actifs canadiens inscrits offshore sont passés, de 1990 à 2003, de 11 à 88 milliards \$CAN². Le journal étudiant *Montréal Campus*, reprenant les données de l'économiste Léo-Paul Lauzon, rappelait par exemple que « les cinq plus grosses banques canadiennes ont détourné plus de 10 milliards \$ depuis 1991 vers les paradis fiscaux, évitant ainsi de payer leurs impôts. »³

Mais là n'est pas le plus important. Que les mesures du budget Flaherty restent symboliques ; que les banques, les grands actionnaires et les riches détenteurs de capitaux ne soient pas les premiers visés mais plutôt les petits fraudeurs ; que seules quelques astuces soient repérées parmi la quincaille de méthodes qui permet de déjouer le principes du financement du bien public ; que les

¹ François DESJARDINS, « Chacun devra payer son dû, Ottawa sévira contre l'usage abusif des paradis fiscaux et les crimes en col blanc », Montréal, *Le Devoir*, le 20 mars 2007.

² Statistiques Canada, <<http://www.statcan.ca/Daily/Francais/050314/q050314b.htm>>.

³ Guillaume Dandurand, « L'enfer fiscal, Évasions fiscales des banques canadiennes », *Montréal Campus*, le 13 mars 2007.



nouvelles dispositions policières n'entrent en vigueur que dans un an pour donner le temps aux « criminels en col blanc » de se préparer... tout cela, au fond, n'empêche pas de constater que la confrontation qui se dessine entre deux ordres de souveraineté, ceux des États de droit et ceux d'États offshore, est désormais incontournable.

En témoigne d'ailleurs, quoique obscène, le mécontentement affiché de représentants du milieu financier⁴. Le discours qui oppose la « compétitivité canadienne » à la lutte contre les perversions offshore confirme en effet du quadruple dumping — en matières fiscale, juridique, environnementale et sociale — que provoque au sein des États de droits les différents centres financiers offshore, paradis bancaires, ports francs et zones franches de la planète.

On peut se féliciter de voir enfin apparaître, fût-ce timidement, les paradis fiscaux, du point de vue de l'État de droit, comme un fait d'adversité. Faut-il rappeler que les centres offshore, les ports francs, les zones franches, les paradis bancaires et judiciaires se sont érigés, ces dernières décennies, comme les repaires d'intérêts illicites et criminels de très grande envergure ? Les paradis fiscaux ont pour vocation de contourner les prérogatives de l'État de droit où qu'il existe. Ils permettent aussi le métissage redoutable d'actifs criminels et formels, comme l'a montré entre mille le procès autour de la pétrolière française Elf, il y a quelques années — celle-ci dispensait de l'essence au détail tout en se faisant marchande d'armes.

Le potentiel criminogène des activités offshore est apparu de façon flagrante en 2006, lorsque le *Rapport de la Commission de l'Assemblée nationale du Congo-Kinshasa sur les ententes économiques signées par la République avec des entreprises privées en temps de conflit (1996-2003)* présidée par Christophe Lutundula⁵, de même que les différents rapports d'experts mandatés par le Conseil de sécurité des Nations unies sur les actifs miniers au Congo-Kinshasa, ont révélé que de nombreuses compagnies minières canadiennes ont signé avec des parties en guerre, aux abois lors du conflit des Grands Lacs africains au tournant du siècle, des « contrats léonins » purgeant ce qui restait de ressources à l'État, dans le cadre de tractations dont on ne voit pas comment elles auraient pu avoir lieu sans une part considérable de corruption et de trafics de tout genre. Or, presque toutes les sociétés canadiennes concernées ont agi depuis des filiales offshore ou des sociétés à capitaux mixtes enregistrées dans des paradis fiscaux. On pense à Anvil (alors contrôlée par First Quantum), Emaxon, International Panorama Resource, Kinross, Lundin, ou la très mystérieuse Vin Mart Canada dont on ne sait pas si elle est canadienne ou chinoise... On conjecturera que bien d'autres sociétés canadiennes actives dans la région partagent ce savoir-faire...

C'est donc depuis les paradis fiscaux que s'est organisé le « troisième pillage » du Congo oriental (dixit la journaliste Colette Braeckman), qui a fait la prospérité de sociétés d'ici.

On assiste donc au face-à-face obligé qui s'ouvre entre un État de droit à deux doigts de devenir totalement dérisoire et des puissances économiques sans foi ni loi qui tendent à imposer au monde une souveraineté des affaires.

Le fisc reste le principal outil des tenants du bien public pour tempérer ce saccage. Non seulement parce qu'il contraint ceux qui profitent au demeurant des biens de ce monde de financer la part

⁴ « Paradis fiscaux : des entreprises s'opposent au ministre Flaherty », texte de la Presse Canadienne reproduit dans *Le Devoir*, le 24 mars 2007.

⁵ Le rapport est disponible à cette adresse sur internet : <<http://www.freewebs.com/congo-kinshasa>>.

commune des richesses, mais aussi parce qu'en levant le secret bancaire et financier, le fisc force, symboliquement, auprès de ceux qui sont tenus d'en répondre, la reconnaissance du cadre collectif dans lequel, seulement, l'enrichissement personnel a été rendu possible. Si le fisc est tant dénoncé par ceux qu'il traque, ce n'est pas tant en raison des sommes financières qui sont prélevées sur des actifs souvent démesurément élevés, mais parce qu'il rappelle politiquement la dette que les détenteurs privés de capitaux continuent d'entretenir envers l'ensemble social qui leur permet cette thésaurisation. Ce que le philosophe et sociologue Georg Simmel mettait en exergue en justifiant l'intrusion du fisc dans les affaires privées : « On ne peut pas approuver dans l'absolu le droit de cette propriété privée, pas plus dans le domaine de l'esprit que dans le domaine matériel. Nous savons que dans une civilisation supérieure, cette propriété matérielle, avec ses trois aspects – acquérir, assurer, faire fructifier – ne repose jamais sur les seules forces de l'individu, mais qu'elle a besoin pour y parvenir des conditions et des forces du milieu social. »⁶

Comme les paradis fiscaux sont les noyaux de toutes les contradictions (ils dénie la portée de l'État de droit mais dépendent le plus souvent de ces mêmes États ; les sociétés qui font la fierté économique et commerciale des États y sont massivement présentes ; des chefs d'État doivent souvent à leurs activités passées dans ces régions occultes les raisons de leur ascension sociale ; ils sont des creusets de la corruption politique et du financement illégal de partis politiques), le gouvernement canadien n'est pas sans se montrer lui-même incohérent dans ses prétentions contre eux. On le croira vraiment déterminé à s'attaquer au problème le jour où il aura aboli le corridor fiscal qui lie le Canada à la Barbade ; où il aura mis un terme à la politique offshore de la ville de Halifax qui tente par tous les moyens d'attirer chez elle, en tout ou en partie, des sociétés actives dans les Bermudes et lorsqu'il aura explicitement rejeté la proposition du député conservateur d'Edmonton Peter Goldring d'annexer le paradis fiscal de l'archipel des Turks et Caicos au territoire canadien⁷. Aussi, on croira fermement à la volonté du gouvernement canadien de lutter contre les États offshore lorsqu'il entreprendra d'imposer les sociétés enregistrées chez lui non pas entité par entité, mais selon l'ensemble de leurs actifs (les sièges sociaux et l'ensemble des filiales cumulées), bien qu'elles puissent être situées offshore.

Puisse-t-on évoquer désormais ce problème aussi fréquemment qu'on l'a fait ces derniers temps pour le déséquilibre fiscal. Voilà un débat qui a bien besoin d'être mené.

NOTE IMPORTANTE

Si vous désirez citer ce document, nous vous prions de bien vouloir utiliser la référence complète dans le format suivant :

Deneault. Alain. " Le budget Flaherty et la souveraineté offshore". *Chronique de la Chaire MCD. En ligne.* <http://www.chaire-mcd.ca>

Les idées exprimées dans ce document n'engagent que l'auteur. Elles ne traduisent en aucune manière une position officielle de la Chaire de recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie.

⁶ Georg SIMMEL, *Secret et sociétés secrètes*, Paris, Circé, coll. : « Poche », 1996, p. 28.

⁷ Peter Goldring, *Turks & Caicos Update*, Disponible sur le site internet *Peter Goldring, Member of Parliament Edmonton East*, <www.petergoldring.ca>.

